

Le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

Les sénateurs: Adopté.

Le président suppléant: Le titre est-il adopté?

Les sénateurs: Adopté.

Le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill modifié?

Les sénateurs: Oui.

Le président suppléant: La séance est levée.

La séance est levée.

Le jeudi 7 mai 1970

La séance est reprise à 1 heure 45 minutes.

Le président suppléant: Honorables sénateurs, nous avons le quorum. Je m'excuse de vous avoir convoqués à cette heure-ci, mais vous vous souviendrez qu'hier, le Comité a accepté d'apporter une modification au texte français de l'article 318(2) de la loi sur la marine marchande du Canada, proposé à l'article 3 du bill C-10. Le sénateur Fournier (*De Lanaudière*) avait proposé de remplacer le mot «adresser» dans la version française par celui de «diriger». Après consultation avec le Bureau de traductions, il appert que ce terme n'est pas celui qui convient pour traduire la phrase: «... he shall forthwith direct that person to a designated medical practitioner.»

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Monsieur le président, permettez-moi de m'excuser auprès des membres du Comité de les avoir dérangés. Après avoir, en compagnie de mon savant ami, M. Godbout, bien pesé les mots de l'amendement, je suis arrivé à la conclusion que le mot «adresser» est celui qui convient dans ce contexte. Molière l'a employé dans la même sens qu'ici et l'on sait que Molière est le Shakespeare de la langue française. L'illustre fabuliste français, LaFontaine, emploie également le mot «adresser» dans le même sens.

Molière a dit: «On nous a adressés à vous... et nous venons implorer votre aide.»

LaFontaine a dit: «Adressez-vous, je vous prie, à quelqu'un d'autre.»

Je tiens à rendre hommage aux traducteurs qui, bien entendu, emploient une langue très classique. J'espérais leur donner une leçon et c'est eux qui m'en donnent une. Je l'accepte.

Monsieur le président, je m'excuse donc et je propose d'annuler la motion que j'ai présentée hier.

Le président: Avant de mettre la motion au voix, je vous signale que nous avons parmi nous cet après-midi comme témoin, M. R. J. LePocher, traducteur en chef de la traduction des lois. Je demanderai à M. LePocher s'il a quelque chose à ajouter à ce que vient de dire le sénateur Fournier (*De Lanaudière*).

M. R. J. LePocher (traducteur en chef, traduction des lois du ministère de la Justice, Secrétariat d'État): Monsieur le président, je tiens à faire remarquer que ce mot n'est pas seulement employé par Molière et par d'autres bons auteurs, mais qu'il est d'usage courant en France actuellement, car nous ne traduisons pas en nous conformant aux usages d'il y a trois siècles. Nous traduisons conformément aux usages actuels et je puis vous affirmer que c'est le seul mot acceptable dans ce contexte. En bon français, il n'y en a pas d'autre. On peut, bien sûr, se servir du mot «diriger» dans des expressions comme «Je vais diriger le malade sur l'hôpital» ou «Je vais diriger un soldat sur son unité». Mais on ne «dirige» pas une personne sur une autre. Il faut dire: «adresser cette personne à un médecin désigné.»

C'est tout ce que j'avais à dire.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Ça ne me plaît pas mais je m'incline.

Le président suppléant: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord sur la motion du sénateur Fournier?

Les sénateurs: Entendu.

Le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Les sénateurs: Entendu.

La séance est levée.